

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/58**

**Séance du 22 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024		<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	14	
Nombre de suffrages exprimés :	19	
Votes Pour :	19	<b>Procurations :</b> DELANGLE Sylvie à <i>Daniel LAROCHE</i> , DELANGLE Sylvain à <i>Samuel DESCHARNE</i> , CLEMENT Pascal à <i>Christian LAVENIR</i> et Alain LE CLOIREC à <i>Patrick BERDAGUE</i> .
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	<b>Absents excusés :</b> MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

**Objet : Intégration de parcelles dans le domaine public communal puis rétrocession au Département**

Monsieur le Maire indique que le conseil Départemental a engagé une réorganisation domaniale relative aux abords de son domaine public routier.

Dans ce contexte, il sollicite de la commune l'intégration des parcelles cadastrées AE 140, AE 141 et AE 142 dans le domaine public routier départemental, celles-ci constituant une dépendance de la voirie départementale R985 dite « route des forges » puisqu'elles en sont l'accotement. Ces parcelles représentent une superficie totale de 858m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étant intégrées au domaine privé de la commune, il convient dans un premier temps de les intégrer au domaine public communal puis, dans un second temps, de les rétrocéder au Département pour intégration dans le domaine public routier départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

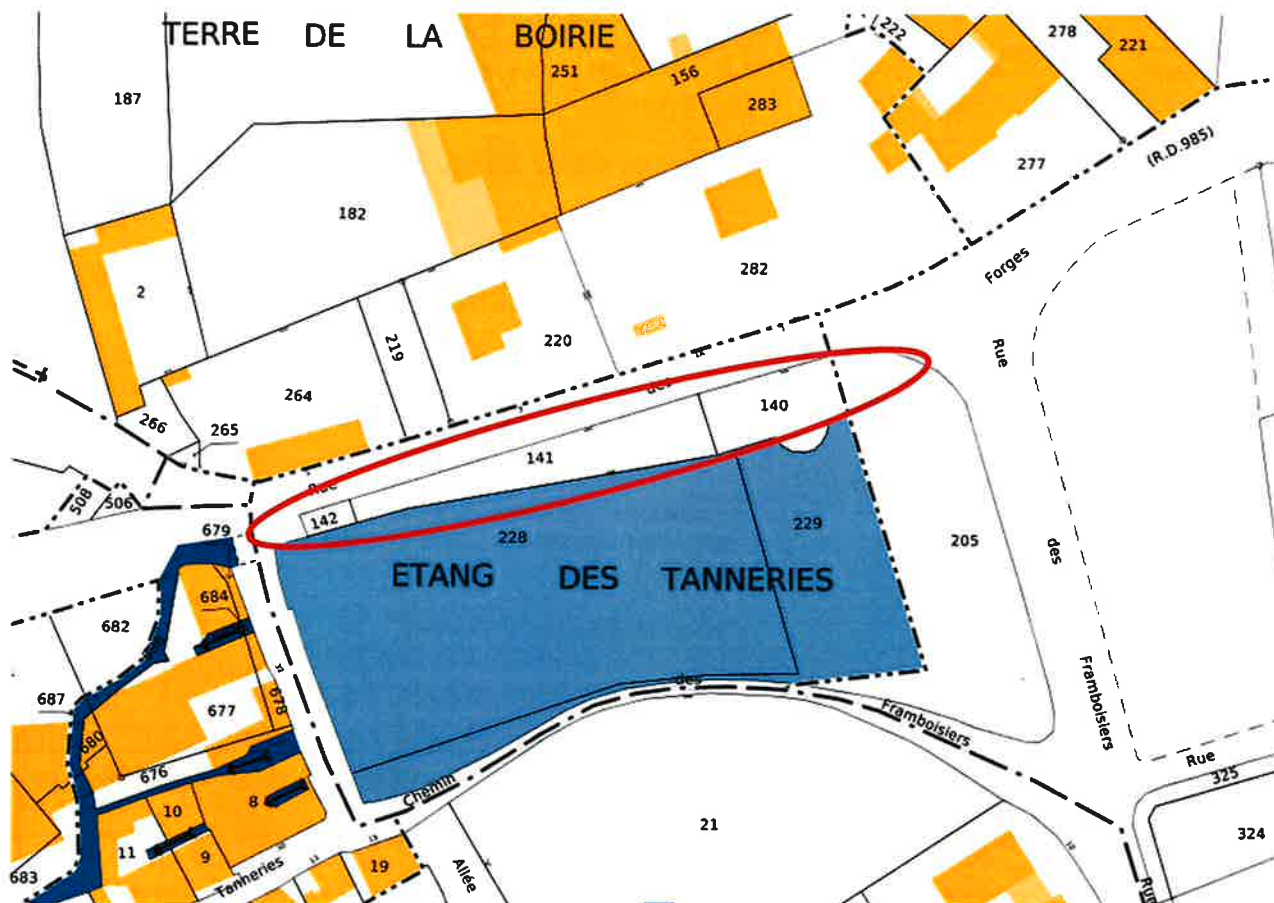
**-VALIDE** l'intégration des parcelles cadastrées AE 140, AE 141 et AE 142 dans le domaine public communal

**-ACCEPTE** le transfert des parcelles précitées issues du domaine public communal dans le domaine public routier départemental

D2024/146



**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant et tout document en lien à ce dossier.



Acte télétransmis au contrôle de légalité le  
..... 23/07/2024 .....

Acte contresigné le .....

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

